

Présidence de M. André du Bus de Warffange, vice-président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 *Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Emplois Rosetta»*

M. Dimitri Legasse (PS). – À la suite de la sixième réforme de l'État et du transfert de certaines compétences en matière d'emploi, la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu le 1^{er} janvier 2016 une partie des moyens qu'elle recevait du niveau fédéral en vertu des accords de coopération portant sur le financement de conventions de premier emploi (dits emplois Rosetta). Ces conventions de premier emploi, au-delà d'être une vraie source d'espoir et de motivation pour nos jeunes, étaient une aide précieuse pour les services de première ligne exerçant des missions prioritaires, comme les services de l'aide à la jeunesse et particulièrement les services de l'accueil en milieu ouvert (AMO). En réaction à cette réforme, sur proposition du ministre-président Rudy Demotte, le gouvernement a décidé de maintenir et poursuivre cette politique de mise à l'emploi des jeunes peu qualifiés en affectant 4,7 millions d'euros pour renouveler en 2016 les 128 équivalents temps plein.

Dans le cadre des réformes de l'aide à la jeunesse, le renforcement financier du secteur et particulièrement celui des AMO est essentiel. À ce titre, la réaffectation d'emplois Rosetta joue un rôle important. Monsieur le Ministre, où en êtes-vous dans la désignation des services bénéficiaires de ces emplois? Comment s'est déroulée la procédure de sélection? Vous aviez annoncé que seuls les services AMO pourraient être désignés; qu'en est-il?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, un appel à projets a été lancé le 13 octobre 2017 afin d'attribuer les 42 conventions d'emplois Rosetta affectées à l'aide à la jeunesse:

20 conventions pour des jeunes travailleurs n'ayant pas obtenu leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (niveau 3), une convention pour un jeune ayant obtenu son certificat d'enseignement secondaire (niveau 2) et 21 conventions pour des jeunes détenteurs d'un baccalauréat (niveau 2+), soit 42 conventions au total. L'appel à projets s'adressait exclusivement aux services AMO. Nous en revenons ainsi à la destination initiale de ces emplois qui auraient dû depuis toujours être réservés à ce type de service aux termes de l'accord de coopération prévoyant la mise à disposition de ces emplois, mais dont certains avaient été «détournés» au fil du temps.

Trois critères de sélection ont été fixés. Le premier porte sur l'extension des plages horaires de prestation des services après 17h en semaine ainsi que le week-end. Il s'agissait là du critère prioritaire. Le deuxième demandait l'expression de la volonté du service de sortir de ses bureaux et d'aller à la rencontre des jeunes dans les espaces publics, les rues, les quartiers, dans les soirées ou les festivals, soit la finalité même du travail en milieu ouvert, parfois trop négligé par certaines équipes. Enfin, les services qui n'avaient pas bénéficié d'un emploi Rosetta en 2016-2017 étaient prioritaires, par volonté d'équité entre tous les services. Les candidatures devaient être rentrées pour le 13 novembre 2017. Mon administration a reçu 42 demandes recevables. Tous les demandeurs ont donc pu bénéficier d'un emploi pour deux ans même si, parfois, il n'a pu être satisfait à la qualification sollicitée.

Un comité de sélection, composé de deux experts, nullement liés à un service AMO, et de deux représentants de l'administration s'est réuni pour examiner les dossiers et attribuer les conventions disponibles en présence, en qualité d'observateurs, d'un membre de mon cabinet et de représentants des fédérations patronales et syndicales. C'est là le nouveau modèle de jury que j'ai fixé pour tous les appels à projets. Toutes les fédérations patronales peuvent ainsi s'assurer de la régularité des délibérations du jury, mais ne participent plus au choix, étant engagées dans la défense de leurs affiliés, ce qui pouvait amener un risque de conflit d'intérêts. Le comité de sélection m'a proposé une répartition de ces conventions en prenant en considération les demandes des services et les projets proposés. Enfin, à ce jour, toutes les conventions ont été envoyées aux services AMO concernés et elles prennent progressivement effet, les dates de prises d'effet s'étalant sur tout 2018.

M. Dimitri Legasse (PS). – Tout simplement merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces réponses précises et complètes.

1.2 *Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la*